



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023	N°43-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 20 septembre 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : BASTIANAGGI Jeanne (représentée par FAGGIANELLI Marie Françoise), SARROLA Olivier (représenté par SARROLA Alexandre), CELI François (représentée par Marie Laurence SOTTY), FILIPPINI Sophie (représenté par Hyacinthe BALDINI), SANTONI Dominique (représenté par Paule ARRIGHI)

Etaient absents : CATELLAGGI Jean François, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des marchés publics ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

-La création à compter du 15 octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 15/10/2023 au 15/01/2024 inclus.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

-Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

POUR	16	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	2	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr